



ARRÊTÉ MUNICIPAL **A-2020-290**

6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la Commune de NAVAILLES-ANGOS,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du giratoire au croisement de la RD834 et de la RD206 nécessitant la dépose de candélabres et la coupure électrique possible et nécessaire sur une portion de la RD834 ;

CONSIDERANT qu'un seul projecteur pourrait être installé au croisement des deux routes pendant les travaux s'étalant jusqu'au 19 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les conditions d'éclairage nocturne au niveau du croisement de la RD834 et de la RD206 sur la commune de Navailles-Angos sont modifiées à compter du 26 novembre 2020 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'à la mise en service d'un nouvel éclairage qui sera installé au niveau du nouveau giratoire. Au terme de cette période, un nouvel arrêté précisera les nouvelles conditions d'éclairage public au croisement de la RD834 et de la RD206.

Article 2e : Pendant cette période du 26 novembre 2020 au 19 février 2021, les conditions d'éclairage nocturne pourront être modifiées ou arrêtées en fonction des travaux de création du giratoire. Dans la mesure du possible, l'éclairage public pourra être maintenu avec un seul projecteur monté sur un mât à proximité du croisement de la RD834 et de la RD206.

Article 3e : Le présent arrêté qui sera affiché en Mairie fera l'objet d'un affichage municipal, d'une diffusion sur le site internet et d'une diffusion sur l'application PanneauPocket.

Article 4e : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5e : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures d'affichage correspondantes.

Article 6e : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THEZE,

Fait à NAVAILLES-ANGOS,
Le 26 novembre 2020



Le Maire,

Jeanne Lavie-Hourcade
Jeannine LAVIE-HOURCADE